

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **WILLOW**

Nom du signataire pour le compte de l'employeur **SAULE Aurélien**

n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié

98433950700019

ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU...)

Adresse de l'établissement : n° Voie (nature et nom de la voie) :

311 RUE D'ORLINDE

Code postal **46130**

Commune

Bretenoux

France

Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal

Commune

Téléphone

0652751454

Courriel :

aurelien.saule@hotmail.fr

► SALARIÉ (E)

Madame ☐

Monsieur ☒

Nom **FRANCFORT**

Prénom **Christopher**

Date de naissance **24/07/1993**

Adresse : n° Voie (nature et nom de la voie) :

51 avenue de la République

apt 2

Code postal

46130

Commune

Biars-sur-Cère

France

Téléphone : **0656777639**

Courriel :

christo9398@gmail.com

Emploi **cuisinier**

Qualification (cochez) : Cadre dirigeant ☐

Autre cadre ☐

Technicien, contremaître, agent de maîtrise ☐

Employé ☒

Ouvrier qualifié ou non qualifié ☐

Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1979**

Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **0 ans 7 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Remunération mensuelle brute des douze mois précédents (précédents mois concernés)					
Mois de		Mois de	Dec 2023	1138.52	
Mois de		Mois de	Jan 2024	1130.7	
Mois de		Mois de	Feb 2024	1124.25	
Mois de		Mois de	Mar 2024	1183.3	
Mois de		Mois de	Apr 2024	1179.15	
Mois de	Nov 2023	686.9	Mois de	May 2024	1154.25
Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois					0.0

Trois
derniers
mois

Rémunération mensuelle brute moyenne
(moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)

1172.23 €

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...):
salaire reconstitué durant les absences maladies
congé sans solde depuis le 08/06/2024

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa)

02/07/2024

Salarié assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :

Employeur assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par
 Employeur assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par

3. Convention de rupture

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

le salarié demande à être en congé sans solde depuis le 08/06/2024 et jusqu'au terme de la procédure

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

175.0 €

Cent soixante-quinze euros

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa) 09/08/2024

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie

lu et approuvé
A. SAULE

lu et approuvé
E. Kramfort

IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa) 17/07/2024

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires
 V. EXEMPLAIRE RENIS EN AI - PROPRE LE 02/07/2024.

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

CONVENTION DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Une convention de rupture conventionnelle est conclue entre les soussignés :

La SARL WILLOW, dont le siège social est situé 311 rue d'Orlinde, à SAINT CERE (46130), représentée par Monsieur SAULE Aurélien, en sa qualité de gérant,
D'une part,

Et
Monsieur FRANCFORT Christopher, demeurant 51 avenue de la République, à BIARS SUR CERE (46130),
D'autre part,

PREAMBULE

Monsieur FRANCFORT Christopher a été embauché le 14/11/2023 en qualité de cuisiner dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, toujours en vigueur.

Les soussignés ont envisagé de mettre fin à cette relation contractuelle dans le cadre du dispositif de rupture conventionnelle homologuée du contrat de travail, telle que prévue par les articles L. 1237-11 à L. 1237-16 du code du travail et se sont rapprochés à cet effet.

1 - Élaboration de la convention

1.1 Information du salarié sur ses droits

L'entreprise a informé Monsieur FRANCFORT Christopher de son droit de se faire assister, lors des discussions préalables à l'établissement de la convention, par une personne de son choix, appartenant au personnel de l'entreprise, ou choisie sur la liste officielle des conseillers du salarié ainsi que de prendre les contacts nécessaires, notamment auprès du service public de l'emploi, pour être en mesure d'envisager la suite de son parcours professionnel, avant tout consentement. L'entreprise a également communiqué à Monsieur FRANCFORT Christopher les adresses de la mairie et de l'inspection du travail où la liste des conseillers du salarié peut être consultée.

1.2 Entretiens

Au terme de plusieurs échanges informels et de l'entretien du 02/07/2024, les soussignés sont finalement convenus de mettre un terme d'un commun accord au contrat de travail par une rupture conventionnelle soumise à homologation administrative, dans les conditions prévues par les articles L. 1237-11 à L. 1237-16 du code du travail.

C-F 

Après avoir été informé de la possibilité de se faire assister, le salarié a renoncé à ce droit. L'employeur s'est donc également présenté seul aux entretiens.

2 - Conditions de la rupture

2.1 Date de la cessation définitive du contrat

La cessation définitive du contrat de travail est fixée au 09/08/2024 et au plus tôt le lendemain du jour de l'homologation par la DDETSP.

2.2 Indemnité conventionnelle de rupture

A l'échéance du contrat de travail, il sera versé à Monsieur FRANCFORT Christopher une indemnité de rupture égale à CENT SOIXANTE QUINZE Euros (175 €).

3 - Délai de rétractation

Les parties disposent, à compter de la signature de la présente convention, d'un délai de 15 jours calendaires (tous les jours de la semaine y compris le dimanche et les jours fériés chômés) pour se rétracter. La rétractation éventuelle interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres contre décharge.

4 - Demande d'homologation

A l'issue du délai de rétractation, il est convenu que la partie la plus diligente adressera sans tarder une demande d'homologation à la DDETSP.

5 - Conditions suspensives

La présente convention, une fois signée, ne prendra effet qu'en l'absence de rétractation de l'une ou de l'autre partie dans le délai de 15 jours calendaires et qu'après homologation, expresse ou tacite, par la DDETSP.

Elle sera réputée n'avoir jamais existé si elle n'a pas fait l'objet d'une demande d'homologation avant le 19/07/2024.

Il en ira de même en cas de refus d'homologation.

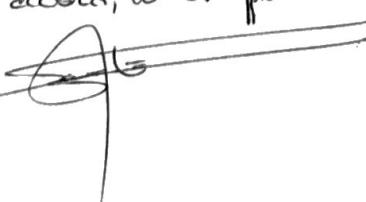
Fait à SAINT - CERE,
Le 02/07/2024
En trois exemplaires

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord, lu et approuvé »

L'employeur signataire :

SAULE Aurélien

Bon pour accord, lu et approuvé



Page 2 sur 2

Le salarié :

FRANCFORT Christopher

Bon pour, lu et approuvé

